



MAIRIE DE PRESLES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCAION

Date : 16/09/2024

Affichée le : 16/09/2024

Transmis le : 16/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

LISTE DES DELIBERATIONS**Absents représentés :**

Monique ROBERT pouvoir à Françoise GODENNE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Laurent COHEN**Secrétaire de séance :** Françoise GODENNE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024

Le Conseil municipal, à la majorité

- **approuvé** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

Décisions n° 48 à 63 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

- 48/2024 Attribution marché restauration collective API
- 49/2024 Attribution marché produits hygiène et entretien 5S GROUPE
- 50/2024 Maintenance des journaux électroniques d'information ElanCité
- 51/2024 Marché électricité SGEA (-40K€)
- 52/2024 Marché voirie et réseaux assainissement L'ESSOR (-40K€)
- 53/2024 Avenant 2 – marché installations thermiques des bâtiments - TURBO ENERGY
- 54/2024 Convention SIPIAP piscine l'Isle Adam-Parmain rentrée scolaire 2024/2025
- 55/2024 Maintenance des journaux électroniques d'information ElanCité (AA7756)
- 56/2024 Contrat lignes téléphoniques – gestion MEDIACOM
- 57/2024 Provision créances litiges société YKHA
- 58/2024 Convention SUEZ
- 59/2024 Convention CIG retraite
- 60/2024 Convention RGPD CIG
- 61/2024 Marché voirie et réseaux assainissement L'ESSOR
- 62/2024 Marché entretien électricité bâtiments communaux SGEA
- 63/2024 Contrat vérification métrologie et étalonnage ENDRESS et HAUSER M49 annule et remplace D35-2024 du 2 avril 2024

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, mis à jour au 01/09/2024 comme suit :

	Postes budgétaires		Postes pourvus		
	12/08/2024		24/09/2024		
	TP	TNC	TC	TNC	
TOTAL		62	53		
		59	3	51	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	1	7	1
Emploi fonctionnel	A	1			
D.G. 2 a 10.000 hab. (non compté sinon double compte)				<u>1</u>	
Attaché principal	A	1		<u>0</u>	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1		<u>0</u>	
Rédacteur territorial	B	2		<u>2</u>	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		<u>1</u>	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		<u>2</u>	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	<u>1</u>	<u>1</u>
FILIERE TECHNIQUE		22	1	19	1
Ingénieur	A	1		<u>0</u>	
Technicien	B	1		<u>1</u>	
Agent maîtrise principal	C	1		<u>0</u>	
Agent de maîtrise	C	0		<u>0</u>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		<u>0</u>	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6		<u>6</u>	
Adjoint technique territorial	C	12	1	<u>12</u>	<u>1</u>
FILIERE ANIMATION		13	0	11	0
Animateur territorial	B	1		<u>0</u>	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		<u>1</u>	
Adjoint territorial d'animation	C	10		<u>10</u>	
FILIERE SOCIALE		6	0	6	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	<u>1</u>	
ATSEM principal de 2ème classe	C	5	0	<u>5</u>	
FILIERE MEDICO - SOCIALE		3	0	3	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		<u>1</u>	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2		<u>2</u>	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives p	B	1	0	<u>1</u>	
FILIERE CULTURELLE		2	1	2	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		<u>1</u>	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	<u>1</u>	<u>0</u>
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	2	0
Chef de police municipale	B	1		<u>1</u>	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		<u>1</u>	

Délibération n°44-2024 : Vote du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la ville de Presles dans le cadre des études surveillées période scolaire 2024/2025

L'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

A chaque rentrée scolaires, les personnels enseignants des écoles élémentaires de la ville de Presles sont sollicités pour assurer les études surveillées. A ce titre, ils perçoivent une indemnité horaire de surveillances suivant certaines conditions. Le décret du 14 octobre 1966 fixe les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODENNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Fixe** la rémunération au taux de l'heure d'étude surveillée à 24,57 € à compter du 2 septembre 2024,
- **Prend ACTE** que ces dépenses seront portées à l'exercice budgétaire 2024 et 2025, chapitre 012 ?
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°45-2024 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Madame le Maire expose que :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune de Presles contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres de l'état civil,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG e

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Délibération n°46-2024 : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la délibération n°2024/06/04 du 28 juin 2024 ayant pour objet l'arrêt 1 du PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 9 communes de la CCVO3F, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCVO3F a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-20230 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
- Orientation 3 : Optimiser le parc existant (privé et social)
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergement pour les publics spécifiques (seniors, personnes en grande précarité, jeunes et gens du voyage)
- Orientation 5 : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F

Considérant que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVO3F ;

- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVO3F, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVO3F et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVO3F.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fourcroix,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable argumenté au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F ;
- **Engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Délibération n°47-2024 : Refinancement en taux fixe du prêt n°MIN257437EUR001 souscrit pas la commune de Presles en 2007

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 2122-22,

Considérant que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 413 792,87 EUR maximum,

Considérant que l'assemblée délibérante a pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Bemels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Refinance** auprès de la Caisse Française de Financement Local le Prêt d'un montant total de : 413 792,87 euros maximum et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : commune de Presles

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 413 792,87 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 413 792,87 EUR maximum, refinancer, en date du 01/11/2024, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN257437EUR	001	3E	323 530,21 EUR

Total			Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le ID : 095-219505047-20240925-PV24092024-AU
Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MIN257437EUR001	90 262,66 EUR maximum	90 262,66 EUR maximum	5 622,24 EUR
Total dû à régler le 01/11/2024			5 622,24 EUR

Le montant total refinancé est de 413 792,87 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN257437EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,40 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2024 au 01/05/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 413 792,87 EUR maximum

Versement des fonds : 413 792,87 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/11/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,07 % maximum

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Délibération n°48-2024 : Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Vu la délibération n°70/2026 du 1^{er} décembre 2016 relative aux marques de considérations de la commune dans certaines circonstances accordées au personnel communal,

Vu la note interne actualisée relative à la gestion des ressources humaines applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou à certaines occasions, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAUMERLIAC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240925-PV24092024-AU



- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), ~~contractuels (CDD)~~, des lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours ;
- **Précise** que ces chèques cadeaux sont attribués aux agents susvisés à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 50€ par personne ;
- **Attribue** des chèques cadeaux aux enfants des agents susvisés âgés de 0 à moins de 15 ans ;
- **Précise** que les chèques cadeaux attribués aux enfants susvisés, le sont à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 30€ par enfant ;
- **Distribue** ces chèques cadeaux aux agents début décembre pour les achats de Noël,
- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents communaux pour certains évènements familiaux selon le tableau ci-dessous :

Évènements	Montant
Naissance ou adoption d'un enfant	85 €
Mariage ou PACS d'un agent	170 €
Départ à la retraite d'un agent par tranche de 5 ans accompli au sein des services communaux de Presles > exemple : 29 ans en mairie, tranche 25 à 30 ans soit 6 tranches à 85,00€ = 510€	85 €
Départ d'un agent qui accomplit plus de 10 ans de service au sein des services communaux de Presles et par tranche de 5 ans > exemple : 27 ans en mairie, tranche 25 à 30 ans soit 6 tranches à 30,00€ = 180€	30 €

- **Précise** que ces dispositions remplacent celles figurant dans la délibération n°70/2016 du 1^{er} décembre 2016,
- **Inscrit** ces dépenses au budget, chapitre 012, article 6488.

Question diverse : rapport mutualisation CCVO3F et bilan 2023

1°) LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est composée de neuf communes :

- ✚ Béthemont-la-Forêt,
- ✚ Chauvry,
- ✚ L'Isle-Adam,
- ✚ Mériel,
- ✚ Méry-sur-Oise,
- ✚ Nerville-La-Forêt,
- ✚ Parmain,
- ✚ Presles et
- ✚ Villiers-Adam,

⇒ quatre communes rurales (moins de 1 000 habitants)

⇒ cinq villes urbaines (plus de 3 500 habitants)

⇒ sur un territoire relativement étendu, de 76 km² et d'une population de **39 331 habitants**.

2°) LA GOUVERNANCE

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé de 41 délégués élus lors des élections municipales 2020 et pour 6 ans.

L'intercommunalité se réunit au moins 4 fois dans l'année.

Le Conseil Communautaire est placé sous l'autorité du Président, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI.

3°) LES CHAMPS D'INTERVENTION (x9 compétences obligatoires et facultatives)**1. Aménagement de l'espace et schéma de cohérence territoriale****2. GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Missions visant à entretenir et aménager les cours d'eaux traversant notre territoire, dans le but de **prévenir les crues et de limiter les conséquences des inondations** :

- ✚ Aménagement de bassins pour la rétention et le ralentissement de crues,
- ✚ Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- ✚ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- ✚ Défense contre les inondations : entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection, réalisation de nouveaux ouvrages.

3. Actions de développement économique

Office de tourisme : destination tourisme, L'Isle-Adam, la vallée de l'Oise et les trois forêts

4. Collecte et traitement des déchets ménagers :

La compétence a été transférée à 2 syndicats à vocation unique, à savoir le traitement des déchets ménagers.

La commune de Méry sur Oise dépend du syndicat Tri-Action qui se trouve à Bessancourt et les huit autres communes sont rattachées au syndicat Tri-Or qui est implanté à Champagne sur Oise.

5. Actions de protection et mise en valeur de l'environnement :Dépôts sauvages :

Engagement dans la lutte contre les dépôts « sauvages » sur les communes de son territoire, en prenant à sa charge le service d'enlèvement des déchets.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 6 ans : 2021-2026:

Démarche réglementaire, objectifs stratégiques pour :

- ✚ réduire la consommation énergétique du territoire,
- ✚ augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- ✚ réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- ✚ réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- ✚ s'adapter au changement climatique.

6. Frelons asiatiques

Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques grâce à l'intervention d'un professionnel conventionné la société MELLIFERE

7. Actions en matière de sécurité

La CCVO3F possède la compétence juridique en matière de sécurité et notamment dans le domaine de la vidéo protection urbaine et à ce titre dispose d'un dispositif composé de 222 caméras dont le coût s'élève à 1 939 797,39 € TTC et à 1 764 592,04 € TT pour le déploiement de la fibre noire.

8. Soutien et développement de l'activité de l'Harmonie intercommunale**9. Action de développement du numérique**

Déploiement de la fibre pour tous les particuliers du territoire

3°) LES FINANCES

Budget 2023

Section investissement --- Section fonctionnement

880 110 euros 14 861 281 euros

Compte administratif 2023

Investissement Fonctionnement

Dépenses 2 446 245,26 € Dépenses 15 243 900,80 €

Recettes 1 257 628,48 € Recettes 16 698 427,92 €

4°) LE PERSONNEL

7 agents

	sexe	Date de naissance	Grade	Temps de travail	Service	Fonction
Isabelle GUILLAUME	Féminin	28/03/1968	Attachée principale	ETP avec détachement de 15%	Administratif	Directrice Générale des services
Jean-Pierre GARIN	Masculin	08/04/1960	Technicien principal 1 ^{re} classe	ETP	Urbanisme	Instructeur du droit des sols
Stéphan GARDEL	Masculin	29/03/1975	Activité accessoire	Temps partiel 3,5h/semaine	Administratif	Informaticien
Nathalie VINCENT	Féminin	18/12/1967	Rédacteur Principal 2 ^e classe	ETP	Urbanisme	Instructeur du droit des sols
Corinne DENISE	Féminin	08/08/1964	Adjoint administratif	ETP	Administratif	Collaboratrice de la DGS
Sandrine FORT TREHUDIC	Féminin		Attachée	ETP	Administratif	Chargée de missions
Marie TOROSANI	Féminin	26/06/2001	Agent administratif (CUI)	ETP	Urbanisme	Instructeur du droit des sols

5°) LA MUTUALISATION

Service d'instruction du droit des sols

Créé en juillet 2005

instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols,

les demandes sont reçues et pré-instruites par les communes, puis instruites par le service, avant retour aux communes, pour décision des Maires.

trois agents (3 ETP)

Presles : 228 dossiers instruits (soit 18 %) – 2^e après l'Isle Adam

Méry sur Oise non incluse

Matériels communs

Volonté de procéder à l'acquisition de :

- ✚ matériels de voirie,
- ✚ matériels d'entretien d'espaces verts,
- ✚ bâtiments
- ✚ véhicules
- ✚ matériels de fêtes et cérémonies

Depuis 2006 acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies (des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels)

Pas encore de matériels d'entretien, de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Groupements de commandes et d'achats

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi de choisir le ou les mêmes prestataires.

En 2023 => la centrale d'achat de la Région Ile-de-France pour bénéficier du marché photocopieurs

Service informatique

A l'étude mais divergence entre les communes

5°) LE BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Sécurité

La phase 1 du projet vidéoprotection a été approuvée en juillet 2018 par le Bureau des Maires.

Le déploiement s'est effectué tout au long de l'année 2020 et a pris fin au printemps 2021. Les bénéfices de la vidéoprotection se traduisent par une baisse des dépôts sauvages et des affaires judiciaires résolues.

Avec la contribution de la vidéoprotection, la compagnie de gendarmerie de L'Isle Adam a élucidé 42,56 % des faits d'atteintes aux biens.

Tout au long de l'année 2023, un groupe de travail s'est mobilisé pour construire la phase n°2 de la vidéoprotection avec un raccordement au centre de supervision départemental du Val d'Oise.

Il a été arrêté le nombre de 101 caméras supplémentaires sur le territoire dont cinquante prises en charge par les communes comme mentionné dans le tableau ci-dessous

Communes	Caméras phase n°1	Dont prise en charge par les communes (phase n°1)	Nombre total de caméras (phase n°1 + phase n°2)	Demande de caméras phase n°2	Nombre de caméras prises en charge par la CCVO3F	Nombre de caméras prises en charge par les communes
Béthemont	5		7	2	1	1
Chauvry	7		9	2	1	1
L'Isle-Adam	80	14	96	16	11	5
Mériel	12		40	28	13+5	10
Méry-sur-Oise	60	17	78	18	9	9
Nerville-la-Forêt	4		7	3	1	2
Parmain	25		37	12	5	7
Presles	23		41	18	4	14
Villiers-Adam	5		7	2	1	1

CRTE / Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020/2026

CCVO3F a inscrit les axes son PCAET consacré à la transition énergétique et à la mobilité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 095-219505047-20240925-PV24092024-AU



Dépôts sauvages

La CCVO3F a fait enlever 123,50 tonnes (rappel 2021 : 139,46 tonnes) pour un montant de

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240925-PV24092024-AU

Tags

CCVO3F nettoie les graffitis sur les bâtiments publics ainsi que sur le mobilier urbain.

En 2023, 50 tags, contre 34 en 2021, ont été effacés pour une somme totale de 9 790,80 € (2022 : 8 991,60 €).

L'enlèvement des nids de frelons

Système de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques grâce à l'intervention d'un professionnel conventionné. Sur l'ensemble du territoire en 2023, la CCVO3F a fait détruire 116 nids de frelons asiatiques contre 71 en 2022 que ce soit chez des particuliers ou sur le domaine public pour un montant de 9 790,80 € (2022 : 6 300 €). En raison des températures élevées à l'automne, l'enlèvement des nids s'est effectué jusqu'à la fin octobre.

Plan vélo intercommunal

La CCVO3F a voté son plan triennal déterminant le phasage de la réalisation de ses liaisons cyclables.

Bornes électriques

La mise en service des premières bornes a eu lieu au printemps 2023.

Installées sur les villes de Méry-sur-Oise, Parmain, Mériel, Béthemont-la-Forêt et L'Isle-Adam.

Transport à la demande

transport à la demande + système de navettes pour se rendre dans les supermarchés et marchés.

Le service en porte à porte est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - sur l'ensemble du Val d'Oise

vif succès auprès de 520 inscrits pour un coût total en 2023 de 69.570 €.

Petite Enfance

Mise en place un partenariat avec l'IFAC en ouvrant une fois par semaine un relais Petite Enfance (RPE) pour :

venir en aide aux jeunes parents,

trouver un mode de garde,

Programme Local de l'Habitat

En 2023, à la suite de plusieurs ateliers de travail, la Communauté de Communes a adopté le règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement. Au cours de l'année 2024, le COTECH et le COPIL de la CCVO3F devront élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de la Gestion de la demande et de l'Information des demandeurs puis les valider en Conseil Communautaire.

Piscine intercommunale

Lors de la présentation de son rapport d'orientation budgétaire, la Communauté de Communes a pris la décision de soutenir financièrement la piscine intercommunale de L'Isle-Adam Parmain gérée par le SIPIAP en contrepartie de l'ouverture de créneaux au profit des élèves des communes membres de la CCVO3F, à un prix avantageux.

Madame le Maire conclue en invitant les conseillers à lire le rapport complet de la CCVO3F disponible à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h10.

A Presles, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

